

Consultation relative à l'initiative Dobler (16.442) « Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail » : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le président,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation citée sous rubrique.

Le Conseil d'État est favorable à une flexibilisation plus grande de l'enregistrement du temps de travail mais ne soutient pas les modifications proposées en l'état. En effet, celles-ci ont pour principale lacune de ne pas suffisamment définir (ou de manière très floue) les personnes qui seront concernées. Tout d'abord, sous l'angle des entreprises considérées, à savoir « les start-up » transformées dans l'avant-projet en « entreprises dont la fondation remonte à moins de cinq ans », le Conseil d'État relève non seulement que la définition est lacunaire mais aussi que le sujet devrait être traité en cohérence pour toutes les sociétés dans lesquelles les dirigeant-e-s s'impliquent de manière forte, ce qui est le cas des PME de l'arc jurassien industriel de même que des fonctions dirigeantes et de spécialistes des entreprises multinationales.

Pour ce qui est des employé-e-s visés, la notion de « à condition qu'ils disposent d'une forme d'intéressement au résultat au moyen de participations dans l'entreprise », inclut des définitions plus ou moins larges des personnes potentiellement concernées et implique de surcroît des réalités économiques très différentes. Dès lors, le Conseil d'État soutient la proposition de la minorité Thomas Aeschi à l'article 3, d^{bis}. En outre, les conditions minimales nécessaires à ce que la santé physique et psychique des travailleurs/euses soit préservée ne sont pas garanties. Les articles 6, 35 et 36a ne prévoient notamment pas de garde-fous significatifs pour protéger la santé psychique des travailleurs en lien avec des durées de travail excessives.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND